

Procès-verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 23 octobre 2024

Convocation du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Participation aux frais de scolarité de l'école « Talia » pour l'année 2024/2025
- Sorégies : Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine
- Salle multi-activités : Convention de mise à disposition à titre gratuit au Centre Socio-Culturel La Pousse
- Intercommunalité : Rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Tarif encart publicitaire 2025
- Logement sise 4 rue des moulins : résiliation contrat de bail et réduction du préavis
- Mairie : Règlement intérieur de l'espace de coworking
- Questions diverses : temps de travail questionnaire PLUi-H (courriel du 18 septembre)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Département de la Vienne : demande de subvention Diffusion culturelle 2025

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, MÉTHÉ Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien (arrivée à 20h55), PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés :

Secrétaire de séance : COURLIVANT Nicole

Pouvoirs :

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Participation aux frais de scolarité pour l'école « Talia » pour l'année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire relate la commission des écoles qui s'est tenue le mercredi 2 octobre 2024 et soumet au Conseil Municipal la participation suivante :

- 6,50 € par jour d'école et par enfant en maternelle
- 2,90 € par jour d'école et par enfant en élémentaire.

Monsieur le Maire précise que la commune participe aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur la commune et inscrits à l'école « Talia ».

Pour l'année 2023/2024 : 1 enfant élémentaire coût 371.20 €

Pour l'année 2024/2025 : sur 22 enfants, pour la commune la prévision est de 2 enfants élémentaires coût 707,60 € et en cours d'année 1 enfant maternelle dont le coût est de 793 € pour l'année complète.

La participation de la Commune de Chouppes viendra en déduction des frais de scolarité pour les familles concernées et après que l'école Talia ait transmis les justificatifs.

Monsieur le Maire évoque la rentrée scolaire 2024 du SIVOS Mirebeau Chouppes Amberre Coussay.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR, DÉCIDE :

- DE VERSER une participation de 6,50 € (six euros et cinquante centimes) par jour d'école et par enfant en maternelle de la Commune de Chouppes pour l'année scolaire 2024/2025
- DE VERSER une participation de 2,90 € (deux euros quatre-vingt-dix centimes) par jour d'école et par enfant en élémentaire de la Commune de Chouppes pour l'année scolaire 2024/2025
- DIT que la participation de la Commune de Chouppes viendra en déduction des frais de scolarité pour les enfants de Chouppes en maternelle et en élémentaire
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Sorégies : Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Chouppes a confié à Sorégies la pose et la dépose des illuminations de Noël. Sorégies a souhaité mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants sans distinction de la Commune de Chouppes, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël, véritable tradition des fêtes de fin d'année.

La convention pour la période des fêtes de fin d'année 2024 est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, et a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de Sorégies, au bénéfice de la Commune de Chouppes.

Sorégies peut bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energies Vienne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet et précise que la pose des guirlandes est prévue début décembre.

Pour rappel montant déduction fiscale :

2024 : 1 845,00 € HT	2023 : 1 845,00 € HT	2022 : 2 224,00 € HT	2021 : 1 621,00 € HT
2020 : 1 086,00 € HT	2019 : 1 281,00 € HT	2018 : 1 173,19 € HT	2017 : 1 184,58 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 Voix POUR :

- APPROUVE la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Salle multi-activités : Convention de mise à disposition à titre gratuit au Centre Socio-culturel La Pousse

Monsieur le Maire soumet la demande de convention du Centre Socio-Culturel La Pousse pour la mise à disposition gratuite de locaux pour le hall uniquement le lundi après-midi tous les 3 semaines pour le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique territoriale de la Communauté de Communes du Haut-Poitou par la convention d'objectifs et de moyens signés avec l'association, les communes mettent à disposition pour la mise en œuvre de ces services aux habitants des locaux pour le :

- Les actions jeunesse, seniors et solidarité de l'association ainsi que les temps de gouvernance associative.

Afin,

- D'animer des actions d'éducation populaire dans les domaines : culturel, éducatif, petite enfance, enfance, jeunesse, famille, parentalité, social, économique, insertion, loisirs correspondants aux besoins des habitants.
- De susciter l'épanouissement des individus et des groupes.
- De favoriser le développement de la vie associative, des liens sociaux et le vivre ensemble, par la prise de responsabilités, la rencontre intergénérationnelle, l'information et la formation, l'animation et la co-éducation.

Le centre socio-culturel demande que la salle soit mise à disposition gratuite, les frais d'entretien, de maintenance, d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage sont à la charge de la collectivité.

Les clés seront à remettre personnellement à l'association.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, prendra effet à la signature par les deux parties et se renouvellera par reconduction expresse par période d'un an.

La convention pourra être résiliée par courrier recommandé 6 mois avant l'échéance de la présente convention ou de la période de reconduction.

Monsieur le Maire fait part que le ménage sera fait après chaque intervention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit au Centre Socio-culturel La Pousse
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Arrivée de Monsieur NERGEAULT Sébastien à 20h55

Intercommunalité : Rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n°2024-09-26-103 du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté des Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. » ;

Considérant les dispositions de l'article D2224-2 précisant que « Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2023 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;

Considérant que l'avis du Maire et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

Article 1er : au vu rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2023, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2023 dudit EPCI, prend acte dudit rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Tarif encart publicitaire 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023_082 du 8 novembre 2023, qui fixe le tarif des encarts publicitaires pour le bulletin municipal :

- Tarif 30 € minimum par encart publicitaire

La Commission Communication rappelle la proposition du bulletin 2024 de maintenir le tarif à 30 € minimum par encart publicitaire, il sera gratuit pour la 1^{ère} parution pour les entreprises de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 Voix POUR :

- FIXE le tarif de l'encart publicitaire à 30 € minimum
- DIT que la 1^{ère} parution sera gratuite pour les entreprises de la commune
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Logement sise 4 Rue des Moulins : résiliation contrat de bail et réduction du préavis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des courriers de Mme GÉRARD Gwladys et Mr BEGUEC Valentin, locataires du logement sise 4 Rue des Moulins, annonçant la résiliation du bail de location et sollicitant un préavis d'un mois au lieu de trois mois en raison de rapprochement familial.

La caution sera restituée en fonction de l'état des lieux qui sera réalisé à la fin du préavis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- ACCEPTE la résiliation du contrat de bail de Mme GÉRARD Gwladys et Mr BEGUEC Valentin
- ACCORDE le préavis d'un mois à Mme GERARD Gwladys et Mr BEGUEC Valentin
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Mairie : Règlement intérieur de l'espace de coworking

Monsieur le Maire porte à connaissance le règlement intérieur de l'espace de coworking établi avec les adjoints.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, à titre gracieux, une partie des locaux de la mairie (un bureau adapté, les 2 salles de réunions, l'office et les sanitaires), aux chefs d'entreprises, indépendants, porteurs de projets, salariés, télétravailleurs, domiciliés sur la commune de Chouppes.

Ces espaces pourront être utilisés à la demi-journée, à la journée ou à la semaine (du lundi au samedi) sans être attitrés, la demande réservation et d'accès est soumise à inscription auprès de la mairie et les clés seront à venir récupérer en mairie.

Lors d'évènement et d'actions visant à valoriser et promouvoir l'espace de coworking, la commune pourra être amenée à prendre des photographies des usagers, en tant que signataire du règlement intérieur, lesdits usagers autorisent la commune à diffuser à titre gratuit les représentant et à exploiter ces clichés en partie ou en totalité à des fins de communication sur tout support.

Les usagers devront se munir de leur propre matériel (ordinateur, écran, souris, clavier, chargeur, câbles, fournitures de bureau, ...) et auront accès à internet wifi haut débit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'espace de Coworking
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Département de la Vienne : demande de subvention Diffusion culturelle 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en partenariat avec le Comité des Fêtes La Chouppoise, un Marché des Producteurs se tiendra le 21 juin 2025 avec la compagnie L'ARCHE EN SEL qui présentera son spectacle IMOOGI.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vienne au titre de la diffusion culturelle 2025.

Plan de financement estimatif

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Compagnie L'Arche en Sel Spectacle Imoogi	3 317,53	Département de la Vienne Diffusion culturelle	1 000,00
Kiloutou location éclairage	600,00	Commune	4 350,00
Compteur provisoire	100,00		
Repas artistes	300,00		
Divers	432,47		
Autres animations	600,00		
TOTAL	5 350,00	TOTAL	5 350,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE la proposition de la compagnie L'Arche en Sel
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention du spectacle IMOOGI de la Compagnie L'Arche en Sel au titre du dispositif d'aide à la diffusion culturelle 2025 du Département de Vienne
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Questions Diverses

Le Maire fait part de la réunion du Conseil Communautaire à Chouppes le Jeudi 12 Décembre à 18h30, la commune offre le repas, les membres du Conseil Municipal sont conviés à cette réunion et au repas

Le Maire communique la date de cérémonie des Vœux du Maire qui se tiendra le vendredi 10 janvier 2025 à 19h00

Le Maire indique la tenue du Concours national de beauté chien les 28 et 29 juin 2025 à la salle multi-activités

Le Maire révèle que le spectacle IMOOGI de l'Arche en Sel (3 500 € TTC) est retenu pour le marché de producteurs 2025 en partenariat avec le Comité des Fêtes La Chouppoise

Meunier Luc précise que la cérémonie du 11 novembre sera à 10h15 suivi de l'office religieux et du vin d'honneur

Bourdon David demande quelle haie a été arrachée à Ligniers (questions diverses conseil municipal du 11 septembre)

Meunier Luc atteste que la haie arrachée est sur le chemin des quarts

Bourdon David évoque les arbres, les lierres et le cerisier qui empiètent sur la voie publique à Ligniers

Le Maire explique qu'il faut adresser un courrier aux propriétaires pour faire le nécessaire

Bourdon David sollicite l'avancement des travaux de voirie au carrefour de la Rue du Bois de Chouppes et du massif

Méthé Gérald fait part que la Colas doit faire ses travaux prochainement et que Blanchet interviendra dès que l'intervention du paysagiste sera terminée

Courlivant Nicole ajoute que le paysagiste doit intervenir à compter de ce jeudi 24 octobre devant la mairie.

Bourdon David demande l'avancement de l'aménagement du local chasse

Meunier Luc indique avoir les quantités de placo à commander et rappelle que la commune acquiert la fourniture des matériaux et l'ACCA fera la pose. Les travaux de plomberie et d'électricité seront exécutés par une entreprise.

Meunier Luc évoque le faucardement à procéder avant le 15 décembre 2024

Moreau Jean-François rappelle la journée déchets le samedi 23 novembre de 10h00 à 12h00, et sollicite les élus qui pourront être présents et quels secteurs sont privilégiés.

Réunion pour compléter le questionnaire PLUi-H : Mercredi 4 Décembre 2024 à 19h00

Prochaine réunion de conseil : Mercredi 4 Décembre à 20h00

Fin de la réunion : 21h45

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée,
suivent les signatures,

Le Maire,
Puyguy Bernat



Le secrétaire de séance,
Coulivant Nicole

